

quant au secours qu'on leur doit prêter, est qu'ils tiendront la France pour quitte des sommes qu'elle peut leur devoir, & qu'ils lui fourniront des Vaisseaux tout équipés.

Par ce que l'on a rapporté le mois dernier & par l'Edit du Roi \*, Mr. de Maupeou, père, demeure Garde des Sceaux, mais non Vice-Chancelier. Le titre & les fonctions de Chancelier sont reconnus inséparables de Mr. de Lamoignon de Blancmesnil.

Les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint Esprit s'étant assemblés dans le Cabinet du Roi le premier jour de l'an vers les onze heures du matin, Sa Majesté tint un Chapitre dans lequel elle nomma Chevaliers de cet Ordre le Comte de Saulx-Tavannes Lieutenant-Général & Chevalier d'honneur de la Reine, le Chevalier de Muy Lieutenant-Général & Menin de Mgr. le Dauphin, le Comte de Châtelet-Lomont Maréchal de Camp & Ambassadeur du Roi à la Cour de Vienne, § & le Comte d'Estaing Maréchal de Camp. Après le Chapitre le Roi se rendit à la Chapelle, précédé de Mgr. le Dauphin, du Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, du Comte de la Marche, du Comte d'Eu, du Duc de Penthièvre, & du Prince de Lamballe, Princes du Sang, & des Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre. Les deux Huissiers portoient leurs

\* Voyez page 43.

§ Ce Seigneur est nommé pour-assister aux Conférences de Francfort pour l'Electio*n* d'un Roi des Romains, où le Roi a droit d'intervenir à titre de Garant de la Paix de Westphalie.